

ON S'ABONNE :

À LYON, au bureau du journal, *quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^e.*

À PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, *place de la Bourse, n° 8.*

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 31 août.

DU PRINCIPE DU GOUVERNEMENT.

Est-il vrai qu'en France le principe du gouvernement soit monarchique ? Est-il vrai surtout, comme l'affirme aujourd'hui le juste-milieu, que l'opposition parlementaire n'ait jamais, sous la restauration, discuté le principe du gouvernement ?

Ces deux propositions servent de base à la nouvelle loi proposée contre la presse, qu'on nous permette de les examiner, pendant qu'il en est encore temps.

Et d'abord qu'est-ce que le principe d'un gouvernement, et que doit-on entendre par ce mot ?

Nous répondrons : c'est la doctrine en vertu de laquelle ce gouvernement existe, le fait où il a puisé la vie. Et cette définition, il est bon de le faire remarquer en passant, ne nous appartient pas ; on la retrouve chez les publicistes de tous les pays et de tous les temps, et nos adversaires eux-mêmes l'ont constamment admise.

Cela posé, quelle est la doctrine en vertu de laquelle le gouvernement du 8 août existe ? Il ne saurait y avoir de doute sur ce point, puisque la charte le dit expressément : c'est la doctrine de la souveraineté nationale. C'est d'ailleurs ce que M. Persil a très bien expliqué, à la séance de la chambre des députés du 7 août 1830. Voici comment s'exprimait à cette époque le député du Gers, aujourd'hui garde-des-sceaux de S. M. Louis-Philippe :

« Votre commission qui s'est livrée à l'examen du contrat qui doit lier le nouveau souverain et la France, vous propose d'abord de supprimer en entier le préambule de la charte. Cette proposition ne souffrira pas de difficulté. Il n'est personne qui ne condamne ce principe qui en fait la base : Que l'autorité tout entière réside en France dans la personne du roi. C'est donc bien, c'est très bien d'avoir proposé cette suppression ; mais ce n'est pas assez.

« A mon avis, il est indispensable de proclamer le principe contraire, et d'en faire la base de notre droit public français.

« IL FAUT DIRE QUE C'EST DU PEUPLE ET DU PEUPLE SEUL QUE PART LA SOUVERAINETÉ ; IL FAUT LE DIRE, SURTOUT AU MOMENT OÙ LE PEUPLE SE CHOISIT UN CHEF ET DÉLÈGUE A UNE NOUVELLE DYNASTIE L'EXERCICE D'UNE PARTIE DE CETTE SOUVERAINETÉ.

« En conséquence, j'ai l'honneur de proposer à la chambre d'ajouter, après l'art. 12, et sous le titre de la Souveraineté, deux articles, qui seraient ainsi conçus :

« La souveraineté appartient à la nation ; elle est inaliénable et imprescriptible.

« La nation, de qui seule émanent tous les pouvoirs, ne peut les exercer que par délégation.

« Ces articles sont littéralement pris dans la constitution de 1791. »

(Moniteur du 8 août 1830.)

Ainsi, d'après l'opinion de M. Persil lui-même, le principe du gouvernement actuel de la France, c'est le principe de la souveraineté nationale, et suivant lui encore, cette souveraineté est inaliénable et imprescriptible.

Mais alors, comment se fait-il que ce principe si clairement défini par les législateurs-constituants de 1830 ne soit plus aujourd'hui le même ? Et par quelle métamorphose étrange a-t-il changé tout-à-coup de nature ?

Ce n'est pas en effet, remarquez-le bien, le principe de la souveraineté nationale que la nouvelle loi sur la presse a pour objet de protéger, c'est le principe monarchique, c'est-à-dire la royauté. Si c'était le principe de la souveraineté nationale qu'on voulait mettre à l'abri de la discussion, la nouvelle loi ne serait pas dirigée contre nous, car nous admettons ce principe, on le sait bien ; elle serait uniquement dirigée contre le parti légitimiste qui l'a toujours repoussé, et qui encore maintenant combat pour le principe contraire, le principe du droit divin. Or, il n'en est rien, et nous en appelons sur ce point à tous ceux qui ont lu les discours de MM. Persil, de Broglie, Guizot et Thiers : n'est-ce pas surtout la presse républicaine que le ministère a l'intention de tuer ?

Le juste-milieu en impose donc, il ment sciemment lorsqu'il annonce que le but des nouvelles lois est d'atteindre les ennemis du principe du gouvernement. Encore une fois, le principe du gouvernement c'est la souveraineté nationale, et non pas la royauté, qui ne saurait jamais être, pas plus que la république elle-même, qu'une forme du pouvoir exécutif, forme nécessairement mobile, et dans tous les cas subordonnée à la souveraineté reconnue par la charte, et proclamée inaliénable et imprescriptible par les constituants de 1830.

Le juste-milieu ment encore, en affirmant qu'il n'a pas discuté, sous la restauration, le principe du gouvernement. Sous la restauration, le juste-milieu combattait avec nous contre la légitimité, c'est-à-dire contre le droit divin. Or, on

l'a vu plus haut par les paroles que nous avons citées de M. Persil, le droit divin était le principe de la restauration ; le juste-milieu a donc non-seulement discuté le principe du gouvernement déchu, mais il s'est encore insurgé contre lui en juillet 1830, et il l'a vaincu.

La conséquence de tout ceci est que M. Royer-Collard a eu raison d'appeler la nouvelle loi sur la presse une loi de mensonge. Nous irons plus loin, nous, et nous prouverons dans un prochain article que cette loi consacre la légitimité et rétablit, au profit de la dynastie d'Orléans, le droit divin que la révolution de juillet avait enlevé aux Bourbons de la branche aînée.

AFFAIRE FIESCHI.

Le Journal de Paris annonce qu'une arrestation fort importante a eu lieu :

« Depuis trois semaines, dit la feuille ministérielle, la police faisait chercher le sieur Pépin, ex-capitaine de la garde nationale, sur qui planent les plus graves soupçons, et entre autres celui d'avoir fourni à Fieschi l'argent avec lequel ont été payés les canons de fusil dont se composait son infernale machine.

« Depuis trois semaines le sieur Pépin était parvenu à échapper à toutes les poursuites en changeant chaque jour de costume et de retraite ; enfin il a été arrêté ce matin à son domicile, où il s'était rendu pour achever les derniers préparatifs de son départ pour l'étranger.

« Le sieur Pépin est celui qui, en 1832, fut acquitté par le jury après avoir été condamné à mort par le conseil de guerre, comme convaincu d'avoir tiré sur la garde nationale, au 6 juin, par la fenêtre de sa maison, située à l'entrée de la rue du Faubourg St-Antoine.

« On pense que cette arrestation, qui était vivement attendue, avancera beaucoup l'instruction. »

Le journal ministériel se trompe. M. Pépin fut acquitté par le conseil de guerre. On comprend toute l'intention de cette erreur. Les ministres voudraient rendre le jury en quelque sorte complice de l'attentat Fieschi.

Au surplus, M. Pépin porte malheur à la véracité des feuilles ministérielles. C'est de lui que, le 6 juin au soir, le *Nouvelliste* disait que, pris par les gardes nationaux au moment où il faisait feu de sa fenêtre, il avait été tué sur place, par façon de justice expéditive. Toutes les feuilles d'alors relevèrent la joie féroce avec laquelle cette nouvelle fausse était donnée par le journal de MM. Thiers et consorts.

— Nous lisons dans notre correspondance :

« M. Pépin, dont le *Journal de Paris* annonçait hier l'arrestation comme chose de la plus haute importance pour l'instruction-Fieschi, s'est évadé de la maison où on l'avait arrêté, rue Mouffetard, pendant que la police, un peu trop oublieuse de sa capture, se livrait dans cette maison même à des perquisitions qui n'ont amené aucun résultat.

— On affirme que M. Gisquet a donné sa démission.

M. Bugeaud a proposé, pour amendement au 3^{me} paragraphe de l'art. 14 du projet de loi sur la presse, l'idée suivante :

« Le journal officiel des actes du gouvernement et des séances législatives, sera affranchi des droits du timbre et de la poste. »

C'est M. Bugeaud qui appelle cela un amendement.

Le *Journal des Débats* que nous avons reçu aujourd'hui, dans le compte-rendu de la séance de la chambre, ne dit pas un mot de l'incident spirituellement amené par M. de Bricqueville, qui s'est fait rappeler à l'ordre par les centres et par M. Persil lui-même, en débitant sur le sujet en discussion un discours de M. Persil qui avait oublié ses opinions de 1830.

Selon le *Journal des Débats*, M. Persil a conclu tout bonnement au rejet de l'article en discussion. Fiez-vous à présent, même pour le compte-rendu des séances des chambres, à la version des feuilles ministérielles.

Notre correspondant assure que le *Journal des Débats* recevra une réclamation de M. de Bricqueville.

M. Jollivet, le dénonciateur du *Reformateur*, l'implacable ennemi de la mauvaise presse, n'a pas toujours, tant s'en faut, professé les opinions qu'il défend aujourd'hui, et il n'est pas nécessaire de remonter bien haut pour le mettre en contradiction avec lui-même. Voici, en effet, comment M. Jollivet, l'un des signataires du *compte-rendu*, s'exprimait, en 1832, sur les ministres du 13 mars :

« Ils devaient favoriser la liberté de la presse, qui sauva la France, et ils l'ont traquée avec leurs réquisitoires, ruinée avec les impôts, corrompue avec leurs amortissements, accablée avec les amendes. »

Qu'en dit le *Courrier de Lyon* qui depuis trois jours s'efforce à démontrer que M. de Châteaubriand ne pensait pas de 1814 à 1820, sur la liberté de la presse, comme il pense aujourd'hui ? Hélas ! le *Courrier* ne sait pas plus ce que lui-même a écrit hier, que ce qu'il écrira demain.

On lit dans le *Reparateur* :

LES MELONS DU SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE.

Un employé supérieur d'une des premières administrations de cette ville possède à Villeurbanne une propriété qui, parmi tant d'autres avantages, produit une immense quantité de melons. Malgré les menaces du choléra, les melons sont, par le temps qui court, un objet de spéculations fort lucratives dans notre ville ; aussi nous en arrive-t-il des cargaisons, chaque matin, de la plupart des villages environnants. Les commissaires de police exercent à l'égard de cette production assez peu salubre, une surveillance active ; et Dieu sait pourtant combien de fois les paysannes viennent à bout de tromper leur vigilance, mais heureusement il arrive de temps à autre que les soins de la police amènent quelques bons résultats.

Il y a quelques jours, par exemple, qu'une balle de 150 melons ayant été visitée par un commissaire de police d'un des quartiers de la ville, leur maturité lui parut assez peu certaine pour qu'il en opérât la saisie. La chose était toute naturelle ; toutefois l'employé supérieur dont nous avons parlé plus haut ne l'entendit point ainsi. Les melons provenaient de son domaine, il ne les avait point envoyés à Lyon pour être saisis, mais pour être vendus.

Grande colère de la part de l'administrateur-fonctionnaire public ; humbles excuses de la part du commissaire qui n'avait pu faire mieux, ignorant que son supérieur se livrait à ce genre de commerce, et protestant qu'il aurait su fermer les yeux pour peu qu'on eût daigné le prévenir. Si nous en croyons les bruits qui circulent, le débat n'en aurait pas moins produit quelque scandale et nécessité l'intervention du préfet. Ce magistrat, embarrassé d'abord entre les deux parties, a fini par donner gain de cause au commissaire.

« Je suis bien aise, a-t-il dit en achevant de motiver sa décision, que la police m'informe de tout ce qui se passe, et M** a fait son devoir. »

Ce qu'il y a de mieux dans cette affaire, c'est que les melons n'ont pas été restitués.

On lit dans le *National* :

Si M. Thiers veut ouvrir la collection du *National*, il y trouvera, n° du 6 août 1830, un article écrit par lui, et qui se termine ainsi :

« Nous croyons la liberté sauvée, et nous plaidons pour l'ordre. Nous croyons que, pour l'ordre, il faut une monarchie. Nous la voulons avec un roi nouveau, qui tienne sa couronne de nous, et aux conditions de la charte modifiée.

« Si tout cela s'exécute dans deux jours, nous sommes entièrement satisfaits pour notre compte ; mais à cette condition seulement. Dans ce cas, nous ne craignons pas plus d'exprimer notre satisfaction, QUE NOUS N'AVONS CRAINT D'EXPRIMER, H Y A SIX MOIS, NOTRE HAINE POUR LA DYNASTIE ALORS RÉGNANTE. »

Six mois avant la révolution de juillet, c'était précisément l'époque du procès fait au *National*, en police correctionnelle, pour excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi.

Nous ne demandons pas toute la liberté dont M. Thiers, après la révolution de juillet, prétendait avoir joui sous le ministère Polignac, nous ne voulions que conserver le droit indispensable à toute presse libre, sous une monarchie constitutionnelle, même à la presse dynastique, de discuter les actes, les discours et l'influence du roi, quand toutes ces manifestations de la puissance royale ne seraient pas suffisamment dissimulées par la responsabilité ministérielle.

L'exercice de ce droit serait aujourd'hui un attentat à la sûreté de l'état, délégué au jugement de la chambre des pairs, et M. Thiers, six mois avant la révolution de juillet, exprimait librement sa haine pour la dynastie alors régnante ! Combien on va vite en contre-révolution !

On lit dans le *Reformateur* :

L'entrée des prisons est défendue sévèrement : le motif de cette mesure est le désir qui préoccupe l'administration d'empêcher que le public ne soit instruit de l'état actuel de Sainte-Pélagie et des rigueurs que l'on exerce envers les prisonniers.

Samedi soir, à quatre heures, on est venu boucler tous les détenus dans leurs chambres, en les prévenant qu'ils n'étaient ainsi enfermés que pour un quart d'heure seulement. Comme ce quart d'heure se prolongeait indéfiniment, les sous-officiers de Lunéville se sont indignés qu'une parcelle fraudée eût été employée à leur égard. La troupe étant arrivée au bruit qu'ils faisaient, ils ont brisé leurs croisées et leur mobilier. Thomas et Caillé, de Lunéville, ont été jetés au cachot, d'où ils ne sont sortis que pour être transférés à la Force.

Les déportés de Lyon ont été extraits pour être conduits à Bicêtre et de là à Clairvaux. Nous ne répétons qu'avec un sentiment de dégoût le fait suivant qui nous a été rapporté par un témoin oculaire. Au moment où Antide Martin, de Lyon, était enlevé, une altercation a commencé entre lui et les soldats, et un sergent de ville décoré, entrant en fureur, a frappé Martin.

Depuis ce temps, les détenus ont été constamment bouclés dans leurs chambres. Hier, à midi, leurs portes ont été ouvertes. Ils peuvent descendre dans la cour de sept heures du matin jusqu'à onze heures, et depuis une heure jusqu'à quatre, heure à laquelle ils sont enfermés de nouveau.

La prison et les cours extérieures sont pleines de gardes municipaux ; tous les parloirs, et même celui des avocats, sont envahis et changés en corps-de-garde.

On lit dans l'*Orléanais* :

« Voici bien une autre affaire vraiment pour cette pauvre cour des pairs :

On assure que MM. de Montbel et d'Haussez comptent, aussitôt que les lois Fieschi auront été votées, venir purger leur contumace, les exposés des motifs de MM. de Broglie et Persil à la main; on ajoute que, pour rappeler fidèlement la procédure suivie à l'égard de leurs anciens collègues, actuellement prisonniers à Ham, l'un d'eux doit confier sa défense à M. Sauzet.

On lit dans le *Dauphinois*, du 24 août :

« Nous sommes autorisés à déclarer que M. Berriat, maire de Grenoble, n'a envoyé au roi aucune adresse signée par des habitants de cette ville; M. Berriat n'a connu l'adresse, dont il est question dans la lettre de M. le baron Fain, secrétaire du cabinet du roi, que par le refus qu'il a fait de la signer.

« Ainsi, nous ne nous étions pas trompés: la lettre de M. le secrétaire particulier n'est pas autre chose que le résultat d'une intrigue. En adressant à M. le maire de Grenoble l'accusé de réception d'une pièce émanée de quelques particuliers, on a voulu confirmer le titre impudent qu'on lui donnait d'adresse de la ville de Grenoble.

« Cet exemple peut nous aider à deviner ce que sont ces adresses de ville dont on fait tant de bruit. Une imperceptible fraction du pays émet des vœux de vengeance et de réaction; et ces vœux sont mensongèrement présentés comme ceux de la population entière.

Il faut continuer d'enregistrer, pour l'édification du public, les cris de joie qu'arrache aux journaux des états despotiques la conduite actuelle du gouvernement français. Voici comment s'exprime aujourd'hui la *Gazette d'Augsbourg* :

La manière dont Louis-Philippe sait tirer parti du malheureux événement du 28 juillet est une nouvelle preuve de son aptitude et de son habileté politique. Sa conduite lui donnera de nouveaux droits à la reconnaissance de l'Europe. Ce n'est pas la France seule, mais toute l'Europe amie de l'ordre qui s'attend à ce que les chambres françaises remplissent leur mandat d'une manière rationnelle, et qu'elles examineront et adopteront les projets de loi qui doivent assurer la paix du monde entier. Personne ne doute que les efforts de Louis-Philippe seront couronnés du succès le plus heureux, et que les représentants de la France répondront à l'appel qu'on leur a fait au nom des mœurs et de l'ordre public.

Personne ne se dissimule que le moment actuel est le plus brillant du règne du roi des Français, et qu'il dépend de la décision des chambres législatives de lui donner tout l'éclat possible ou d'en anéantir l'effet; car la révolution de juillet se trouve maintenant à même de se réconcilier avec le principe monarchique, le seul possible et le seul qui puisse amener la prospérité de notre ordre social. Il vaut bien la peine sans doute de sacrifier quelques petites prétentions orgueilleuses pour faire entrer la France dans la politique du reste de l'Europe. C'est donc l'acceptation ou le rejet des projets de loi qui apprendra à l'Europe ce qu'elle peut attendre de l'avenir. Le vote des chambres diminuera ou augmentera les inquiétudes qu'a fait naître le crime du 28 juillet.

Dans son discours d'ouverture de la session de 1830, à la séance du 3 août, le duc d'Orléans, lieutenant-général, s'exprima ainsi :

« Tous les droits doivent être solidement garantis, toutes les institutions nécessaires à leur plein et libre exercice doivent recevoir les développements dont elles ont besoin. Attaché de cœur et de conviction aux principes d'un gouvernement libre, j'en accepte d'avance toutes les conséquences. Je crois devoir appeler, dès aujourd'hui, votre attention sur l'organisation des gardes nationales, l'application du jury aux délits de la presse, la formation des administrations départementales et municipales, et, avant tout, sur cet article 14 de la charte qu'on a odieusement interprété. »

Le *National* du 4 août, en rendant compte de cette séance, dit :

« Ce discours, prononcé d'une voix sonore et bien accentuée, est interrompu plusieurs fois par des applaudissements unanimes, et par les cris de vive la liberté ! vive le duc d'Orléans ! PARTICULIÈREMENT LORSQUE LE PRINCE PROMET LE JUGEMENT PAR JURY EN MATIÈRE DE PRESSE, ET UNE EXPLICATION SAINTE DE L'ART. 14 DE LA CHARTE. »

Qu'aurait dit le *National* alors, s'il eût pu prévoir que, cinq ans après, cette promesse du jugement par jury en matière de presse se convertirait en une loi qui livrerait la presse au jugement de la pairie; que les délits de presse seraient érigés en crimes; que la pénalité qui avait suffi à la restauration serait quadruplée, et que l'explication loyale et saine de l'article 14 serait présentée aux chambres par un petit avocat, jusqu'alors complètement étranger à la politique, dans les termes suivants :

« Messieurs, le gouvernement s'engage à ne pas sortir de la cons-titution tant que cela ne sera pas nécessaire. »

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Une lettre de Madrid, en date du 19, annonce que le calme continue d'y régner. Plusieurs députés ont été arrêtés.

Les généraux Evans et Alava, ayant 4,000 hommes à Saint-Sébastien, se disposent à rétablir les communications avec la France par l'occupation d'Eraani, Oyarzun et Irun.

Par suite de la marche sur Huesca de trois colonnes commandées par les généraux Gurrea et Iriarte, et le commandant-général de l'Aragon, les carlistes navarrais ont été forcés de se retirer; ils ont pris le chemin par lequel ils étaient entrés; on les poursuit vivement depuis le 23.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

Voici la première publication officielle de M. le général Clausel dans son gouvernement d'Alger.

Habitans de la régence d'Alger !

Ma nomination au gouvernement des possessions françaises dans le nord de l'Afrique est un acte des plus significatifs des intentions du roi des Français.

Avant de vous adresser quelques paroles, avant de vous dire ma pensée, mes projets, j'ai dû voir, étudier la situation actuelle du pays.

Quelques complications que soient en ce moment les affaires, je parviendrai, j'en ai l'espoir, avec l'aide de l'administration et le concours des habitans, à rétablir la paix après avoir puni les rebelles, quels qu'ils soient et où qu'ils se trouvent; à favoriser toutes les entreprises agricoles et commerciales dans une grande étendue de pays; à attirer les cultivateurs européens dans la régence, pour fertiliser par leurs travaux les terres les plus riches du monde connu, et à donner ensuite un grand développement

au commerce de la colonie, développement dont l'industrie et le commerce de la métropole ressentiront aussi les heureux effets.

Je remplirai incessamment les promesses faites en 1830 aux propriétaires dont les maisons furent démolies pour cause d'utilité publique: Le séquestre mis sur plusieurs propriétés sera bientôt levé.

En 1836, les logemens militaires ne seront plus à la charge des propriétaires; et je ferai en sorte d'indemniser, dès que les moyens financiers le permettront, ceux qui les ont supportés jusqu'à présent.

Enfin des modifications au tarif des douanes, en facilitant les transactions entre l'Europe et l'Afrique, seront un nouveau moyen de richesse pour le pays.

Habitans de la Régence d'Alger, livrez-vous à l'espérance; elle ne sera pas déçue sous mon administration. Formez et exécutez librement des entreprises dans l'étendue des terres que nous occupons, et vous y recevrez toute la protection de la force qui est à ma disposition. Mais sachez aussi que cette force dont je dispose n'est qu'un moyen secondaire; car c'est seulement par l'émigration européenne, le travail des colons, et le commerce que nous jetterons ici de profondes racines. Nous formerons à force de persévérance un nouveau peuple qui grandira plus vite encore que celui qui commença sa création au delà de l'Atlantique, il n'y a pas un siècle.

Et vous, indigènes, vous qui n'avez pas suffisamment apprécié jusqu'ici l'avantage et l'honneur d'être considérés comme les égaux de ceux qui vous ont élevés jusqu'à eux; vous qui semblez regretter l'humble position dans laquelle vous viviez autrefois; vous qui n'avez jamais su commander ni aux Arabes, ni aux Turcs; vous enfin dont nous respectons et les mœurs et la religion et la propriété; mettez fin à vos intrigues coupables, à ces correspondances que vous croyez secrètes; et apprenez, car c'est votre religion qui vous l'enseigne, qu'il faut obéir aux puissances, à la nécessité; et que celui qui peut protéger doit aussi punir, s'il y est contraint. Ceci est un avis utile et paternel que je vous donne et non une menace que je vous fais; car chacun de vous peut compter sur ma constante protection en se conduisant de manière à la mériter.

Alger, 19 août 1835.

Signé, Maréchal CLAUSEL.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Fin de la séance du 28 août.

M. Thiers: Je suis charmé de cette interruption. La première condition d'un parti c'est l'illusion. Lorsque vous dites que nous violons la charte, je sais bien que vous le croyez; je vous honore assez pour le croire; mais permettez-moi d'avoir quelques doutes, moi qui ne suis pas obligé de partager toutes vos convictions.

Voilà cinq ans que notre gouvernement est établi, et régulièrement cinq ou six fois par session nous avons entendu dire à la face de la chambre, à la face du pays, que nous violions la charte, eh bien, permettez-moi de le dire, si véritablement nous avons violé la charte, le pays qui nous aurait laissé faire serait le plus lâche des pays. Quel langage réserveriez-vous donc pour le parjure de juillet, suivi de la noble victoire du peuple, si à la première interprétation de la charte vous ecriez que la charte est violée? Même quand il s'agissait de l'impôt du sel, vous avez prétendu que l'on violait la charte! (Rires approbatifs aux centres; dénégation à gauche.)

Ne vous étonnez donc pas si votre langage ne touche plus à cet égard. Si vous l'aviez ménagé, si vous en aviez usé à propos, si vous n'aviez parlé de la charte violée que lorsqu'il y avait apparence qu'elle le fût, alors votre langage nous toucherait, toucherait la chambre, toucherait les collèges électoraux et le pays; mais vous avez fait comme la presse, vous avez abusé de la langue humaine, et la langue humaine ne vous répond plus, les cœurs sont silencieux, il n'y a plus qu'un parti qui vous répond!

Il ne faut pas abuser de la langue, je vous le répète, aussi bien que vous nous sommes soucieux de la charte, nous sommes portés à la maintenir et à la défendre. Tandis que les passions populaires vous protègent, sans que vous le méritiez, car vos intentions sont honorables, savez-vous ce qui nous protège, nous, nos amis, la majorité, le pays; c'est la charte, nous avons besoin d'elle, nous ne vivons que par elle, nous serions des insensés si nous y touchions.

Nous pouvons nous tromper comme vous; mais entre votre erreur et la nôtre, qui donc est juge? est-ce vous, sont-ce vos passions? Messieurs, la charte a fait juge la majorité du pays, et la majorité du pays est celle des chambres. Eh bien, depuis cinq ans que vous dites que la charte est violée, le pays ensuite nous a mis en majorité, et dans cette chambre, et dans la garde nationale, et dans les collèges électoraux.

Eh bien! supposez-moi étranger à vos illusions, arrivant de l'étranger, entendant dire que la charte est violée, et en présence de qui? en présence d'un peuple irrité qui, à la première violation de la charte, a renversé la royauté, et cependant je trouve ce peuple tranquille, calme, je le vois envoyer en majorité dans la chambre ceux qu'on accuse d'avoir violé la charte. Et qui voulez-vous que je croie, ou ce peuple ou vous, ou la majorité ou la minorité? J'en appelle aux chiffres, j'en appelle à M. Arago.... (Rire général et prolongé aux centres.)

Ne nous dites plus que nous violons la charte. Cela signifie que vous le croyez; mais vous êtes une minorité. Je vous en demande pardon, au nom de cette charte, comme minorité vous n'avez que l'avis d'une minorité; et vous ne devez pas être surpris si devant vos avis nous ne nous arrêtons pas; car vos avis donnés tant de fois, en de tels termes, n'ont plus de valeur pour nous, ne vous en plaignez qu'à vous-mêmes... (Oh! oh!) Soyez donc justes, permettez-nous d'apporter quelque vivacité dans cette discussion.

Vous vous croyez sans cesse le droit de nous attaquer, soit en masse comme majorité, soit individuellement comme ministres, et vous ne voulez pas que nous nous plaignions de paroles si vives et quelquefois si inconsidérées! Sachez donc que nous aussi nous avons un cœur, une sensibilité, et que si notre devoir est d'entendre beaucoup de choses, si nous faisons ce sacrifice à la charte, à la vérité de notre gouvernement, qui veut que des ministres soient patients, cependant permettez-nous, quand nous avons la conviction de bien faire, de venir vous le dire hardiment.

Il nous en coûte beaucoup d'élever à la face du pays de telles discussions. Mais est-ce notre faute si la presse a abusé d'elle-même, si l'on a abusé des libertés les plus sacrées? Vous dites que nous enlevons des garanties au pays, que nous rétrogradons? Mais avons-nous voulu lui enlever une seule des libertés dont on n'a pas abusé? Avons-nous voulu diminuer ou restreindre sa puissance électorale? (Ces paroles, prononcées avec une indigne volubilité, sont fortement applaudies par les centres.)

Mais quand évidemment on a abusé, non pas d'une liberté, mais d'une faculté extra-légale... Dites-moi, était-ce une liberté que ces associations menaçantes qui étaient en armes, qui avaient les noms de leurs adeptes, le nombre des fusils dont ils étaient armés, leur courage. Était-ce de la liberté que la faculté d'insulter le prince et de déchirer la constitution à la face du pays?

C'est cela que nous voulons enlever, c'est cela que nous contestons. Mais regardez-vous comme des garanties la faculté de discuter la république en face de la monarchie, de discuter le prince, de lui attribuer des vices quand il n'a que des vertus, que d'attaquer sans cesse sa considération? Est-ce de la liberté? sont-ce là des garanties? Vous parlez toujours de l'avenir, eh bien! faites de l'avenir avec le passé.

Vous avez dit que nous violions la charte, ou du moins son esprit, en faisant la loi des associations, que nous ne laisserions dans le pays aucune association utile; eh bien! depuis deux ans que cette loi est portée, y a-t-il une liberté de moins dans le pays, une liberté raisonnable, dont vous, membres de l'opposition, vous regrettiez de ne pas jouir?

Dites-moi, ce que nous vous avons enlevé, d'honnêtes gens, politiquement parlant, pourraient-ils en vouloir? Voudriez-vous être membres des associations que vous avez détruites? Voudriez-vous exercer la presse comme celle que nous attaquons aujourd'hui? Je le demande de bonne foi, avons-nous enlevé à la liberté une seule de ses garanties!

Aux centres: Très bien! très bien!

Messieurs, chacun est sensible à sa manière. Vous êtes sensibles pour certaines interprétations de la charte, vous n'êtes pas ses commentateurs officiels. Cette charte qui a été jurée par le prince, jurée par vous, et qui est sans cesse exaltée par nous, nous devons veiller à ce que cette charte ne soit pas indignement brisée et ensanglantée; cette charte que vous nous opposez sans cesse, nous voulons remplir le plus sacré de nos devoirs en la défendant; nous ne pouvons souffrir qu'elle soit scandaleusement, criminellement violée, car on ne peut la violer qu'en répandant des torrents de sang.

Vous dites que nous devons avoir confiance dans le pays, les faits suffisent pour démontrer que nous avons cette confiance, et nous avons plus que vous raison de nous fier au pays, car il vous a mis partout en minorité, et partout il nous a mis en majorité.

Voix des centres: Très bien!

M. Odilon-Barrot, à la tribune: Messieurs....

M. Arago, de sa place: Voulez-vous me laisser dire un mot?....

(Bruit.) M. le ministre de l'intérieur vient....

Plusieurs voix: Parlez à la tribune.

M. Arago: Non, je n'ai qu'un mot à dire... M. le ministre de l'intérieur vient de nous présenter dans son discours comme des espèces de parias dans la nation. (Dénégations vives aux centres.)

M. Thiers, ministre de l'intérieur: Si je vous avais appelé parias, vous ne m'auriez pas écouté.

M. Arago: M. le ministre de l'intérieur a fait appel à mon témoignage sur une question de chiffres. Eh bien! voici un chiffre dont M. le ministre pourra vérifier l'exactitude. J'ai été appelé dans cette enceinte par un plus grand nombre de suffrages qu'aucun de ceux qui soutiennent votre système.

Voix de la gauche: Très bien!

M. Arago: Voilà mon chiffre.

M. Odilon-Barrot: C'est une chose nouvelle, inouïe peut-être dans les fastes parlementaires, que cette discussion sur une loi après une loi, sur le vote d'une majorité après que ce vote a été consommé. (Murmures au centre.)

Cris: A la question!

M. Odilon-Barrot: Dieu Merci! nous n'en avons pas donné l'exemple, nous n'en avons pas pris l'initiative.

Voix des centres: Si! si!

Un membre: Vous n'étiez pas dans la salle quand M. de Taacy a parlé.

M. Guizot: C'est M. de Tracy qui est revenu sur la question constitutionnelle, et je lui ai répondu.

Une voix au centre: C'est M. de Tracy qui a commencé.

M. de Tracy: C'est vrai! je demande la parole, je répondrai.

M. Odilon-Barrot: Nous avons vu avec douleur le jury dépouillé d'une haute attribution, d'une grande mission politique pour en saisir une juridiction politique exceptionnelle et permanente. Nous avons démontré, j'espère....

Au centre: Non! non!

M. Odilon-Barrot: Nous avons démontré qu'il y avait dans ce déplacement de juridiction, la violation d'une des premières garanties de la charte; vous en avez décidé autrement, la majorité était acquise; cependant, un ministre monte à cette tribune.

Au centre: Non! non!

A gauche: Si!

M. Guizot: L'honorable orateur était absent, sans doute, quand M. de Tracy, à propos de l'article sur le cautionnement, a parlé de la loi tout entière, de ce qui avait été voté hier; il l'a taxée d'inconstitutionnalité, et nous a accusés d'avoir violé la charte. C'est à cette occasion et non point en prenant l'initiative, que je suis monté à la tribune, c'est uniquement pour repousser une attaque générale que venait de faire M. de Tracy.

Voix à gauche: Parlez! parlez!

M. le président: Pour conserver ici dans leur entier les droits parlementaires, je dis que lors même que tous les articles de la loi auraient été votés paragraphe par paragraphe, et qu'on en serait arrivé au dernier, le droit existe de remettre en question le principe de la loi, si la chambre le permet, et de le faire rejeter... si l'on veut.

M. Guizot: Je ne fais pas d'observations à cet égard.

M. Odilon-Barrot: Ce n'est pas moi qui conteste ce droit, et je suis bien loin même de condamner le sentiment qui a fait monter le ministre à la tribune.

M. Guizot: Il ne s'agit pas ici de sentimens, mais de faits.

A gauche: N'interrompez pas!

Plusieurs voix: C'est l'ancienne tactique.

M. Odilon-Barrot: Depuis trois jours vous éprouvez ce besoin. Il vous fallait une réparation; le coup était porté, la blessure était saignante. Oh! je conçois très bien ce sentiment qui vous pressait de revenir sur une discussion que le vote de la majorité avait terminée.

M. Guizot: Ce n'est pas moi qui en ai pris l'initiative.

M. O.-Barrot: Maintenant je ne prolongerai pas ce débat. Quant au jugement que le pays portera sur cette loi, je ne le crains pas, je l'appelle hautement.

J'ai pleine confiance dans le bon sens public, qui se joue de toutes les subtilités. (Interruption.) Si la puissance du sophisme pouvait altérer la justice et la vérité sur la terre, il y a long-temps qu'elles en seraient exilées. N'a-t-on pas porté la témérité du sophisme jusqu'à vouloir nous persuader que dépouiller le jury de ses plus hautes attributions, c'est avoir confiance dans le jury, dans la classe moyenne dont il sort? Ne prétendiez-vous pas tout récemment que c'était dans l'intérêt de l'accusé qu'on enlevait à

et accusé la garantie de la double épreuve de la chambre du conseil et de celle de mise en accusation ?

Si je faisais le récit de tous les sophismes, de toutes les subtilités dont on a environné les projets ministériels, il y aurait de quoi nous humilier, nous qui sommes une nation de franchise et de loyauté.

Vous avez parlé des majorités ; je les respecte. La loi sera faite, elle sera exécutée. Mais, quoique loi, elle ne vous affranchira pas de l'immense responsabilité qu'elle fait peser sur vous.

D'autres majorités aussi ont fait des lois, elles en ont fait beaucoup ; d'autres majorités ont proclamé des principes désavoués par la nation ; elles aussi faisaient l'énumération de leurs forces, de leurs votes ; elles proclamaient que l'opposition était désavouée par la nation ; qu'est-il advenu de ces lois, des majorités qui les ont faites, et du gouvernement qu'elles avaient si fatalement servi ?

Messieurs, vous avez parlé de modération, de classe moyenne, de juste-milieu. Oui, il y avait une grande puissance dans ces mots, une certaine magie dans cette politique de modération, dans ce juste-milieu entre tous les extrêmes, vous en avez usé et abusé ; mais prenez garde ! une nouvelle ère commence... (Longue et bruyante interruption.)

Il y a un symptôme qui n'a jamais failli dans ce pays-ci : toutes les fois que nos gouvernements ont été en progrès, qu'ils ont été associés à tous les élans généreux vers la liberté, la civilisation, savez-vous à quoi nous l'avons reconnu ? A deux circonstances qui n'ont jamais trompé, à l'existence des attributions du jury, au respect pour le droit d'examen. Toutes les fois, au contraire, que le gouvernement a été en voie de réaction et de contre-révolution, c'est le jury, c'est la presse, qui en ont subi les contrecoups.

Vous êtes en voie de réaction, Messieurs, car vous avez porté la main sur le jury, sur la presse ; nous, nous sommes dans la ligne de la résistance, non pour refouler la révolution et ses conquêtes, mais pour les défendre pied à pied et avec toute l'énergie de nos convictions ! (Vive et longue approbation aux extrémités.)

M. le président : La discussion générale est de nouveau fermée. Nous arrivons à l'art. 13. Voici le paragraphe 1^{er} de cet article, tel qu'il a été amendé aujourd'hui par la commission :

« Le cautionnement que les propriétaires de tout journal ou écrit périodique sont tenus de fournir, sera versé en numéraire au trésor, lequel sera tenu d'en payer l'intérêt exigé pour les cautionnements. »

Ce paragraphe 1^{er} est adopté.

M. le président : Ici vient un amendement de M. Vivien.

M. Vivien propose et développe l'amendement suivant au reste de l'article 13 :

« Le cautionnement que les propriétaires de tout journal ou écrit périodique sont tenus de fournir et de verser au trésor en numéraire sera du capital nominal des rentes exigées par la loi du 14 décembre 1830. »

Il est accordé aux propriétaires des journaux ou écrits périodiques actuellement existants un délai de quatre mois pour opérer la conversion en numéraire des rentes par eux données en cautionnement. »

M. Damon repousse l'amendement de M. Vivien. Il rappelle que M. Royer-Collard, en 1831, a combattu le cautionnement actuel comme trop faible. Il s'élève contre la fiction dérisoire du gérant responsable et établit la nécessité de donner de la réalité à cette fiction, c'est ce que la commission croit avoir fait. Elle persiste dans sa rédaction.

M. Passy appuie vivement l'amendement de M. Vivien. S'il n'était pas adopté, dit-il, le résultat de la loi serait de laisser aux journaux anarchiques un organe unique, et par là unité de direction.

Les rédacteurs les plus habiles se réuniraient là. Toute l'action de la presse sera concentrée en un seul point. Il y a là un danger immense. La nation a du goût pour l'opposition (on rit) ; le gouvernement est forcé, et je le dis à regret, d'avoir des journaux subventionnés (M. Salvandy sourit) ; ces journaux subventionnés ne pénétreront pas en province, et vous remplacerez la presse départementale par des journaux de Paris, et des journaux d'opposition qui auront dans toute la France le monopole de la pensée.

En Angleterre, messieurs, on tend incessamment à détruire le monopole des grands journaux de la capitale ; c'est ce que nous devons faire en France. Voilà pourquoi je demande à la chambre de maintenir les cautionnements tels qu'ils sont. (Très bien ! très bien !)

M. Dubois (de la Loire-Inférieure) s'associe à la pensée émise par M. Passy. A mes yeux, dit-il, le cautionnement est un monopole qui tend à constituer la presse d'une manière immorale.

Il y a, dit-il, dans la question du cautionnement une question de haute moralité. Autrefois un journal était une association dans laquelle chacun témoignait de ses actes par son nom, et assumait ainsi une véritable responsabilité ; mais aujourd'hui, avec le cautionnement, il ne peut exister qu'une responsabilité vague, indéfinie.

L'honorable orateur examine ici la question de gérance réelle contestée, quant à ce qui existe, par les membres de la commission. Il cite les journaux de la capitale qui sont signés par des propriétaires réels ou par des rédacteurs connus, et dont on ne peut contester la qualité et la moralité.

Quant aux journaux dont les gérans ne sont pas véritablement propriétaires, ou qui ne présentent pas les mêmes garanties morales, la plupart ont déjà disparu sous les pénalités qui les ont frappés. Les gérans, dans la presse départementale, sont presque partout des rédacteurs avoués du journal qu'ils signent. L'élévation du cautionnement sera une mesure immorale, en ce que par là vous constituerez la presse entre les mains des capitalistes.

Savez-vous bien alors ce que deviendra la presse ? Alors vous aurez des capitalistes qui prêteront leur argent, qui feront bon marché des opinions politiques de leur journal, qui l'exploiteront pour d'infâmes spéculations d'agiotage ; voilà le sacerdoce inlâme auquel vous aurez livré la presse ! (Sensation prolongée. A gauche : Très bien !)

Ici l'orateur démontre que, plus la publicité est restreinte, plus elle a de puissance ; ainsi, sous la restauration, la presse acquit une telle puissance en se concentrant dans deux journaux, que le gouvernement fut obligé de l'accepter comme adversaire, de lutter corps à corps avec elle. Plus les organes de la presse seront nombreux, moins la presse sera puissante. La presse a des dangers, j'en conviens, mais avec ses maux, c'est encore elle qui est destinée à exécuter les ordres de Dieu sur les sociétés européennes. (Mouvement.)

Que reste-t-il, continue M. Dubois, de croyances dans cette société où vous êtes placés et entourés de ruines ? Rien ! rien, Messieurs ! rien de l'héritage de 18 siècles ! Nous, Messieurs, nous sommes héritiers de 3 siècles de controverse, héritiers d'une révolution qui a tout nié, et qui a attaqué jusqu'aux croyances fondamentales du genre humain. Eh bien ! Messieurs, le remède à ce marasme moral au milieu duquel nous vivons, à cet anéantissement des croyances est dans la discussion elle-même ; c'est par la liberté de discussion que de cette anarchie, des idées sortira quelque chose.

A gauche et à droite : Très bien ! très bien !

Aux centres : Aux voix ! aux voix !

M. Salvandy s'attache à réfuter les objections de M. Dubois (de la Loire-Inférieure) dont les paroles, dit-il, ont suffisamment prouvé la sagesse des dispositions introduites dans le projet par la commission, et la nécessité, pour la chambre, de les adopter. (Aux voix ! aux voix !)

M. Vivien : Je n'ai qu'une objection à faire à ce que vient de dire le préopinant ; c'est que ses paroles n'ont aucunement trait à ma proposition.

M. Thil reproche également à M. Salvandy de ne s'être pas occupé de l'amendement de l'honorable M. Vivien, qu'il appuie. Les dispositions de la commission, ajoute-t-il, portent atteinte à des droits irrévocablement acquis ; à l'aide de ces dispositions, vous détruisez non-seulement la mauvaise presse, mais encore la presse sage, modérée, constitutionnelle des départemens.

A gauche : Très bien !

M. le président met l'amendement de M. Vivien aux voix. Toute la gauche et quelques membres de la droite et du centre droit se lèvent pour ; la contre-épreuve a lieu, les ministres se lèvent tous contre l'amendement.

Le bureau déclare qu'il y a doute.

Une seconde épreuve est déclarée douteuse.

Parmi les membres des centres qui se lèvent pour l'amendement, on remarque MM. Hector d'Aulnay et Lepelletier d'Aulnay, Warein, d'Harcourt, His, Pelet (de la Lozère), etc.

M. le président : Avant de passer au scrutin, je vais donner connaissance à la chambre d'une lettre de M. le ministre de la guerre.

Cette lettre est relative à un simple défaut de rédaction dans la minute du projet sur les pensions, envoyé à la chambre des pairs ; une erreur a été commise en ce qui touche M^{me} veuve de Vézigny. Cette erreur sera rectifiée conformément aux procès-verbaux de la chambre.

M. le président : On va procéder au scrutin secret.

L'un de MM. les secrétaires fait l'appel nominal.

La physionomie de l'assemblée est fort agitée.

Voici le résultat du scrutin :

Votans,	348
Majorité absolue,	175
Boules Blanches,	170
Boules noires,	178

La chambre rejette l'amendement de M. Vivien.

(Mouvement prolongé.)

Plusieurs voix : Voilà les ministres avec une majorité de quatre voix !

Autres voix : Et ils sont cinq ministres votans.

Autres voix : Et il manque plus de quinze voix à l'opposition.

La séance est levée à six heures au milieu d'une vive agitation.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

(Présidence de M. Dupin, aîné.)

Séance du 29 août.

A une heure le procès-verbal est lu et adopté.

Il n'y a dans la salle que quatre membres.

M. Petou réclame contre l'ordre du jour qui ne porte que la discussion du projet de loi sur la presse. Le samedi est, dit-il, consacré aux rapports de pétitions ; en violant cette coutume on aurait au moins dû écrire sur les murs du Palais-Bourbon : Le droit de pétition est aboli.

M. le président répond, en hésitant, que la faute est à la commission qui n'a envoyé aucun rapport.

Après cet incident qui n'a pas de suites, MM. les députés arrivent juste à temps pour n'en rien connaître, et le pauvre M. Schonen, qui n'en sait rien non plus, promène dans la cour d'entrée ses dernières pétitions.

M. Réul, député de l'Yonne, est admis, on se rappelle que son admission avait été ajournée jusqu'à production de pièces. L'honorable membre étant absent, ne prête pas serment.

On passe à la suite de la discussion du projet de loi sur la presse.

M. le duc de Dalmatie développe l'amendement qu'il a proposé sur l'art. 13 resté en discussion. Sa proposition tend à réduire le cautionnement à 70,000 fr. pour les journaux imposés par la commission à 120,000 fr. ; à 54,000 fr. pour ceux imposés à 100,000 fr. et les autres dans la même proportion.

Cet amendement est rejeté et la chambre adopte à une forte majorité l'amendement suivant de M. Didot, auquel la commission a déclaré se réunir.

Cet amendement fixe le cautionnement à 100,000 fr. pour tout journal ou écrit périodique paraissant plus de deux fois par semaine, soit à jour fixe, soit par livraison et irrégulièrement. A 75,000 fr. pour tout journal ou écrit périodique ne paraissant que deux fois par semaine. A 50,000 fr. pour tout journal ou écrit périodique paraissant seulement plus d'une fois par mois. A 25,000 francs dans les villes de 50,000 âmes et au-dessus pour les journaux quotidiens publiés dans les départemens autres que ceux de la Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne. A 15,000 fr. dans les villes au-dessous de 50,000 âmes, et respectivement de la moitié de ces deux sommes pour les journaux et écrits périodiques qui paraissent à des termes moins rapprochés.

M. Jollivet propose sur les journaux étrangers un amendement qui n'est pas appuyé.

Les cris : aux voix ! interrompent plusieurs autres membres porteurs d'amendemens analogues.

M. le président adresse au interrupteurs une verte admonestation ; vous devez, dit-il, écouter tous les amendemens qui vous sont proposés, sauf à les rejeter après. Ecoutez d'abord et conformez-vous au moins aux dispositions du règlement. (Le silence se rétablit.)

M. Thil prononce quelques mots en faveur de l'amendement de M. Jollivet, seulement il s'oppose à ce qu'on introduise dans la loi aucune espèce de privilège, il veut qu'elle soit égale pour tous.

M. E. Girardin combat l'amendement. Il veut qu'on laisse les journaux étrangers régis comme ils le sont actuellement par la loi de 1830. (Aux voix, aux voix !)

L'amendement de M. Jollivet tend à fixer les cautionnements des journaux écrits dans une langue étrangère à 50,000 fr., 36,000 fr., 25,000 fr., 12,500 fr., d'après les proportions et les cas ci-dessus fixés. Cet amendement veut en outre que les gérans responsables de ces derniers journaux soient majeurs et domiciliés en France, qu'ils soient ou non français.

MM. Laurence, Charles Dupin et autres parlent au milieu d'un tumulte dont la chambre n'a presque jamais offert d'exemple, et qui sympathise parfaitement avec le caractère de la discussion sur les langues étrangères.

M. le président relit l'amendement et quelques sous-amendemens dont les mots ne changent rien à l'esprit du texte primitif.

On n'entend que des cris confus.

M. E. Girardin essaie de revenir à la charge.

Au centre : Assez, aux voix !

L'orateur fait remarquer que le journal *Galvani* gagne de 300,000 à 400,000 fr. et qu'il ne doit pas y avoir pour lui de faveur, puisqu'il trouverait un cautionnement plus facilement que tout autre journal français.

Amendement et sous-amendemens sont tous rejetés au milieu d'un tumulte effroyable.

On passe à l'art. 14 ainsi conçu :

« Chaque gérant responsable d'un journal ou écrit périodique devra posséder en son propre et privé nom le tiers du cautionnement. Dans le cas où, soit des cessions de tout ou partie du cautionnement consenties par un gérant, soit des jugemens passés en force de chose jugée, prononçant la validité de saisies-arrêts formés sur ce cautionnement, seraient signifiés à la caisse des dépôts et consignations, le gérant sera tenu de rapporter dans les quinze jours de la notification qui lui en sera faite, soit la rétrocession, soit la main-levée de la saisie arrêt, faute de quoi, le journal devra cesser de paraître, sous les peines portées en l'art. 6 de la loi du 9 juin 1819. »

Cet article est adopté sans discussion.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

(Présidence de M. de Bastard.)

Séance du 29 août.

L'exactitude est, dit-on, la politesse des rois : il paraît que ce n'est pas celle des pairs.

M. Lobau qui, sans doute, est fort exact à toucher les immenses appointemens qu'il reçoit à titre de commandant de la garde nationale, est au moins présent à la chambre à une heure, et se plaint pendant une heure de l'inexactitude de ses collègues.

La séance, annoncée pour une heure, n'est ouverte qu'à deux, en présence de 18 membres.

Le procès-verbal est lu et adopté sans réclamations.

Le bruit court que M. Pépin, arrêté hier, est parvenu à s'évader cette nuit.

La chambre entend successivement les rapports :

1^o De M. Gilbert-Desvoisins, sur le projet de loi relatif au jury. Le rapporteur conclut à l'adoption pure et simple de la loi qui sera discutée mardi prochain.

2^o De M. le duc de Choiseul, sur le projet de loi relatif aux pensions des victimes de l'attentat du 28 juillet.

Le rapporteur conclut à l'adoption pure et simple de la loi qui sera discutée mardi.

3^o Et de M. Lavillefontiers, sur le projet de loi relatif aux dépenses des cérémonies funéraires du 5 août.

M. le rapporteur conclut à l'adoption de ce projet dont la discussion aura lieu mardi.

Il est 3 heures ; rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

CHRONIQUE.

M. Jaffrenou, gérant du *Réformateur*, a été ce matin extrait de Ste-Pélagie et amené devant la cour d'assises, où il était cité pour attaque contre l'autorité constitutionnelle de la chambre des pairs.

Le numéro inculpé est du 21 mai, et contient sur la dixième audience de la cour des pairs un article où l'on remarque ce passage :

« Et que diraient donc la pairie et cette royauté qu'elle sert, si le peuple encore une fois souverain, interprétant le droit écrit actuel avec autant de justesse et d'énergie qu'il réfuta l'interprétation jésuitique de l'article 14 de la charte octroyée, se présentait autour de leurs palais, la charte à la main, ouverte aux articles 28 et 53 ? si la garde nationale, tenant aussi sa loi organique du 22 mai, venait dire hautement : « Les juges naturels des Français, pour les délits qu'une loi promise n'a pas encore définis, ne peuvent être des pairs de France !... » Où seraient la pairie et la royauté, si ce peuple, dont cette charte reconnaît la souveraineté, si cette milice citoyenne surtout, allaient se souvenir que leurs obligations ne se bornent pas à protester par écrit, et que la loi a confié des haïonnettes aux uns et la civilisation des pavés aux autres ?... »

M. Plougoum, substitut du procureur-général, a soutenu l'appréhension.

M^e Plocque a présenté la défense du prévenu.

La cour, d'après la déclaration du jury, a condamné M. Jaffrenou à quatre mois de prison et 6,000 francs d'amende, lesquels se confondront avec les précédentes condamnations.

— Le 2 septembre 1792, des jurés allaient délibérer sur l'affaire d'un nommé Bachmann. On tire le canon d'alarme, une troupe furieuse se précipite dans la salle d'audience, et demande à grands cris qu'on lui livre l'accusé. Les juges contiennent le peuple irrité. Les jurés font annoncer qu'ils sont prêts à donner leur déclaration. Il sont obligés d'aller aux voix en présence les uns des autres, dans la seule salle qui restait libre.

Déjà une boule blanche était en faveur de l'accusé, et trois sur douze pouvaient l'acquitter ; un autre juré se présente, et après avoir déclaré le fait constant, saisit une boule blanche pour prononcer sur la question intentionnelle. Quelques-uns des jurés frémissent. « Que fais-tu ? lui dit-on, quand un troisième juré serait de ton avis, vous ne sauveriez pas l'accusé, il serait mis en pièces, et vous feriez égorger inutilement avec lui les juges et les jurés. »

Ces réflexions, ces bruits affreux qu'on répandait, les cris qu'on entendait, le firent hésiter un instant, mais bientôt : « Je n'ai qu'une conscience, dit-il, et je sais mourir. (Il met la boule blanche.) S'il s'en trouve une troisième, ajoute-t-il avec émotion, soyez tranquilles, j'irai déclarer au peuple que c'est moi qui ai sauvé l'accusé. »

(Echo du Nord.)

— Le sieur Bousset, condamné à la détention perpétuelle pour sa participation aux affaires de juin, et l'un des graciés du Mont-St-Michel, avait repris, depuis son retour à Paris, sa profession de peintre en bâtimeaux. Cet homme avait plusieurs fois effrayé ses voisins par son air sombre et mystérieux. Hier, au matin, on l'a trouvé baigné dans son sang aux pieds de son lit. Il s'était frappé au cœur d'un coup de couteau.

— C'est par erreur que les journaux ont annoncé que M. Chaix-d'Est-ANGE avait refusé la défense de Fieschi. Fieschi persiste dans la demande qu'il a adressée à cet avocat, et,

par plusieurs lettres, il l'a prié instamment de venir le voir mais il paraît que M. Chaix-d'Est-Ange n'a pu obtenir encore le permis de communiquer avec lui. Ce ne sera donc qu'après avoir conféré avec Fieschi que l'avocat pourra prendre une détermination sur la demande qu'il lui a faite.

(Gazette des Tribunaux.)

VARIÉTÉS.

ASCENSION AU MONT ETNA (1834).

La base de l'Etna embrasse une circonférence de 60 lieues, c'est-à-dire presque le tiers de la Sicile. La cime toujours neigeuse s'élève à 10,200 pieds au-dessus de la mer. L'immense domaine de ce volcan se subdivise en trois parties, désignées sous les noms de Région cultivée, Région des bois et Région déserte.

De Catane au sommet de l'Etna il y a neuf lieues à peu près. Cette ascension est très pénible. Il faut une résolution bien obstinée à supporter une grande fatigue et de plus être favorisé par un ciel tout à fait pur, ce qui est assez rare; car le sommet de l'Etna est souvent couronné de nuages, alors même qu'un ciel d'un violet azur étincelle sur tout le reste de la Sicile.

Nous partons de Catane le 2 mai, à cinq heures du soir. Notre équipage se compose de nous d'abord, quatre Français: d'un guide qui nous accompagne depuis Palerme, de deux autres guides de Catane et de sept mulets. Nous sommes lourdement vêtus, car nous devons passer en quelques heures d'une température élevée de 27 degrés à une atmosphère de 4 ou 5 degrés au-dessous de glace. Pendant les quatre premières lieues, nous montons par une rampe assez douce à travers des champs de vignes et d'oliviers jusqu'à Nicolosi. C'est de ce côté le dernier village de la Région cultivée de l'Etna. Nous y faisons la première halte.

A gauche de Nicolosi nous voyons s'élever, à mille pieds environ, deux montagnes de forme conique, dont les flancs déchirés par de longs sillons de soufre et de lave, contrastent par leur aspect nu et désolé, avec les riches campagnes qui s'étendent à leurs pieds. Ce sont les Monti-Rossi qui se formèrent lors de la terrible éruption de 1669.

Surpassant tout-à-coup du sein de ce sinistre Eden, ils vomirent un fleuve de lave qui se précipita en détruisant tout sur son passage, vers la mer, et là, luttant avec les flots en fureur, les repoussa d'abord, puis célaçant peu à peu, ralentit son cours, s'amoncela, se refroidit, et fut enfin frappé d'une éternelle immobilité; immense incendie que la mer seule pouvait éteindre.

Le lendemain de cette épouvantable catastrophe, les Catanais échappés à la mort (il en périt près de 10,000) virent avec effroi que la mer avait reculé devant une digue haute de 50 pieds et s'étendant à plus d'une demi-lieue.

Aujourd'hui, les étrangers ne manquent pas de visiter ce promontoire, digne monument de l'éruption de 1669. Je parcourus aussi ce noir rivage, et je ne pourrais vous reproduire la sombre couleur de mes pensées devant ce tableau, le seul peut-être que la nature présente aussi lugubre, d'une tristesse aussi saisissante. Cette éruption détruisit Nicolosi, six autres villages, une grande partie de Catane, et cependant devant cette menace incessante de mort, les habitans de Nicolosi vivent paisibles au milieu de leurs champs d'une fertile fertilité, dans un paradis terrestre qui a l'enfer si près de lui. Remarquez ici l'impérieuse influence de la propriété et le lien indissoluble qui nous attache au sol où nous sommes nés. Certes, personne de nous ne voudrait habiter si près de la mort. Eh bien! que les flots de lave de l'Etna inondent de nouveau cette campagne, et quelques jours après, des malheureux qui se seront enfuis à temps, reviendront chercher au milieu des ruines la limite de leur champ, la place où fut le toit paternel. De nouvelles maisons s'élèveront sur l'emplacement même de celles qui furent renversées, et bientôt la charrue sillonnant la cendre fertile, aura fait disparaître les traces de la destruction: une végétation riche et vigoureuse se renouvellera trois fois l'an sur ce champ de mort, comme les fleurs toujours fraîches que des mains pieuses renouvellent sur les tombeaux.

A onze heures du soir, nous quittons Nicolosi et nous continuons à monter. Après une heure de marche, nous entrons dans la deuxième région de l'Etna (Regio nemorosa). L'obscurité est complète. Je m'abandonne à mon mulet qui me semble gravir un escalier à marches très hautes et inégales: quelquefois il se dressait tellement, que je me retenais au pommeau de la selle, pour ne pas perdre l'équilibre. Je tenais en dedans le plus possible mes pieds, qui se heurtaient contre des trous d'arbre ou des scories de lave. Ma tête frôlait à chaque instant le feuillage, et je peusais involontairement à l'infortune d'Absalon. Enfin nous arrivons à la lisière de la forêt, et nous nous arrêtons à la Grotte des chèvres (la Grotta delle capre), petite cabane construite pour servir d'abri. Il est deux heures du matin.

Nous nous réchauffons à un bon feu qui menace d'incendier la cabane, et dont la fumée n'a d'autre issue que la porte. A trois heures, le jour commence à poindre.

Nous remontons à mulet, et nous entrons dans la troisième zone de l'Etna, la Région déserte. Autour de nous, la végétation se meurt; quelques chétils arbrisseaux s'étiolent sous un vent glacé, et bientôt nous n'avons plus devant nous qu'une immense solitude couverte de neige. Nous traversons plusieurs ruisseaux de lave refroidie, torrens immobiles, mais qui laissent voir encore qu'ils ont été torrens impétueux.

Après une heure de marche sur la neige, la montée commence à être très raide, et nos mulets haletans ne peuvent aller plus loin. Nous continuons à pied, avançant bien lentement, glissant beaucoup, et reculant sur la neige d'un pas sur deux. De cinq minutes en cinq minutes, nous nous arrêtons tout essouffés pour calmer la fréquence pénible de notre respiration. La fumée du grand cratère nous dirige, et nous croyons pouvoir y arriver en moins d'une heure. Nos guides nous disent qu'il en faut au moins trois; dans les montagnes, les distances se rapprochent de plus de moitié.

Déjà très fatigués, nous sommes près du découragement devant tant de fatigues encore à supporter. Luigi, notre guide de Palerme, bavard importun et grand faiseur d'embarras, que je ne vous recommande nullement si vous allez en Sicile, nous disait long-temps à l'avance: Excellence (Excellence, dans ce pays aux doucereuses paroles, est à peu près synonyme de Monsieur chez nous), excellence, quand nous irons à l'Etna, Luigi sera toujours en avant.

Il n'en était pourtant pas ainsi, car nous le laissons assez loin derrière nous, et le pauvre guide, haletant, suffoqué, râlait à faire pitié, et nous criait en séparant chaque syllabe par la reprise de sa respiration: « Signo.....rini..... an..... diamo..... troppo..... prestò..... »

Nous prolongeons l'une de nos haltes pour admirer un bel effet de lumière. Un rose vif illumine soudainement les sommets neigeux qui nous entourent: c'est le lever du soleil. La colonne de fumée que vomit le grand cratère se rose aussi de ses premiers rayons.

Nous comptons nous reposer à la Casa de' Inglesi, cabane construite en 1810 par les soins de deux Anglais: nous la trouvons ensevelie dans la neige; assis sur son toit, je commence un déjeuner frugal que l'onglée m'empêche d'achever.

Un peu après la Casa de' Inglesi, nous rencontrons plusieurs petits cratères qui jettent de la fumée. Ils sont tous en forme d'entonnoir ou de cône renversé. Les parois en sont recouvertes d'une couche épaisse de soufre, et il s'échappe du fond, avec une légère colonne de fumée, une odeur de soufre qu'on ne supporterait pas deux secondes. Nous jetions de grosses boules de neige dans ces cratères et cela faisait aussitôt le frissement de l'eau qu'on verse sur le feu. Les fumées de ces cratères, très-rapprochés les uns des autres, étaient chassées par le vent dans la même direction et se réunissaient en un petit nuage diapré par les rayons du soleil.

Dix minutes plus loin, nous quittons la neige et nous commençons l'ascension du grand cône. Il s'élève presque verticalement à plus de mille pieds et se compose de scories de lave et de cendre mêlée de soufre et de pierre ponce. C'est ici l'épreuve la plus rude que celui qui entreprend cette expédition ait à subir, et je sais plus d'un voyageur qui s'arrêta, épuisé de fatigue à la Casa de' Inglesi devant ce mur de cendre tout à fait décourageant: ce qui ne les empêcha pas de dire plus tard, avec un certain air de satisfaction, qu'ils étaient parvenus à la cime de l'Etna.

Quand on demande à un voyageur: « Etes-vous allé à tel endroit? Avez-vous vu telle chose dans telle ville? » Il est bien rare qu'il vous réponde négativement. J'en rencontrai un qui avait tout vu dans des villes où il n'était jamais allé; à toutes les questions que je me plaisais à lui adresser sur des choses qu'il n'avait pas pu voir, par la bonne raison qu'elles n'existent pas, il me disait avec assurance: « Oh! admirable, monsieur! c'est noté. »

Je reviens au grand cône de l'Etna. Tout à l'heure, la neige glaçait nos pieds. Maintenant, ils endurent à peine une cendre très chaude. Nous ne marchons pas, nous nous traînons sur cette cendre qui fuit sans cesse sous nos pas. A mesure que nous nous élevons, le vent devient plus violent: il est, pour ainsi dire, haché par la dilatation de l'air raréfié à cette hauteur, et nous frappe par secousses brèves et précipitées. Nous craignons qu'il ne nous renverse.

Nous touchons presque au but de nos fatigues. Je suis à quelques pas du cratère, et je ne suis pas encore certain d'y arriver, tant le vent est fort et la montée difficile. Enfin me voici au bord du grand cratère, à la cime de l'Etna, à dix mille et quelques cents pieds de haut; ce cratère, qui s'est formé en 1833, a une lieue de circonférence et sept cents pieds de profondeur. Sur ce dernier point, nous ne pouvons nous rendre compte par nous-mêmes, et ne voyons pas à un pied seulement dans ce gouffre; car la colonne de fumée qu'il vomit en embrasse toute l'étendue.

Je laisse malgré moi un témoignage de ma présence en ces hauts lieux. Une rafale enlève ma casquette, et je la vois avec joie voler à l'air et s'effacer comme une ombre dans la fumée de l'Etna.

Nous contemplons quelques instans l'immense horizon qui se déroule à nos pieds. Mais le vent est glacé, la cendre sur laquelle nous sommes assis, brûlante, et ce contraste singulier, mais qui s'explique très facilement, nous force à quitter cette position vraiment insupportable; et puis si par un changement subit du vent, la fumée se dirigeait de notre côté, nous serions étouffés à l'instant.

Nous descendons en dix minutes le grand cône que nous avons mis plus d'une heure à gravir, nous retrouvons bientôt la neige, et, tournant à gauche, nous allons à la Tour du philosophe, ruines supposées d'un petit temple élevé aux divinités infernales. De ce point, la vue est aussi belle que de la cime, et nous nous extasions devant un sublime tableau. En effet, nous avons sous les yeux, au premier plan la région déserte de l'Etna, enveloppée dans son manteau de neige, puis la région des bois, et plus bas de vertes collines étagées jusqu'au rivage; Catane, dont les maisons nous semblent hautes d'un pied tout au plus, et la mer au-delà, la mer bleu-foncé: à notre gauche, le phare de Messine séparant la Sicile des côtes de la Calabre, et qui, retréci par la distance, nous paraît moins un bras de mer qu'un fleuve majestueux; en face de nous, bien loin, bien loin, l'île de Malte se dessinant comme un point bleuâtre sur l'horizon: enfin, à droite, presque toute la Sicile, dont les montagnes s'applanissent vues de si haut, et qui s'offre à nos regards comme un champ immense haché de taches d'ombre et de soleil.

Un tout petit nuage gris d'argent se traînait lentement sur le flanc de la montagne. Un instant il s'avança en face de nous, et à lui seul nous voila un horizon de quelques cents lieues; mais, poursuivant sa marche, il nous rendit bientôt à ce spectacle, l'un des plus beaux de l'univers, qui rénaissait sous nos yeux les formes les plus sauvages et les plus riantes de la nature.

Nous retrouvons nos mulets à la Grotte des Chèvres, et, traversant la Région des bois, nous sommes, à trois heures de l'après-midi, à Nicolosi.

J'y laissai mes compagnons de voyage prendre un long repos, et m'en allai seul à Catane. De Nicolosi à Catane; c'est une charmante promenade. J'oublie vingt-quatre heures de fatigue pour me livrer à la délicieuse impression que j'éprouve à la vue du frais paysage qui m'entoure. Ce matin, c'était l'hiver dans toute sa nudité; ce soir, c'est le printemps avec tous ses trésors.

Je rentrai à Catane dans le plus grotesque équipage, les jambes empâtées jusqu'au genou d'un mélange de cendre et de neige fondue, mon habit éraillé par les branches d'arbres de la forêt et nu-tête; car je vous ai dit, je crois, que ma casquette s'était abîmée dans les profondeurs de l'Etna. Il me fallut prendre des rues détournées pour me soustraire à la curiosité des badauds catanais. Je me rappelle surtout un troupeau de moineaux, qui me poursuivirent de leurs plaisanteries en jargon sicilien, et une très jolie marchande (les Catanaises, et pour bien dire les Siciliennes, sont presque toutes de jolies brunes) qui vint du fond de sa boutique sur le seuil tout exprès pour rire à mes dépeus, et me suivit de ses beaux yeux noirs le plus loin qu'elle put. Je ne voulus pas la priver du plaisir de me voir, et je ralentis au contraire le pas de mon mulet pour la regarder moi-même plus long-temps.

Enfin, je descendis à l'hôtel, bien fatigué, les jambes raides, les yeux battus, les joues brûlantes, la tête lourde bien plus que vous encore, mon cher lecteur, lorsqu'un bon citoyen, satisfait d'avoir fait votre devoir, vous revint avec délice au foyer domestique après quatre heures de faction et une longue nuit au poste sans sommeil, sans même vous être étendu sur le lit de camp, de peur des puces, qu'on ne trouve guère à Paris que dans les corps de garde, tandis qu'en Sicile elles pullulent partout.

Alp..... Lev.....
(Journal de Paris.)

PRIX DE L'ACTION VINGT FRANCS.—TIRAGE LE QUINZE SEPTEMBRE MIL-HUIT CENT TRENTE-CINQ.

VENTE PAR ACTIONS
DE LA
GRANDE SEIGNEURIE



DE SAMOKLESKI,

évaluée à un Million 375,000 florins valeur de Vienne.

Cette Vente comprend 25,914 gains en argent de fl. 250,000, 20,000, 15,000, 12,000, 10,000, etc. etc.

Sur cinq actions prises ensemble, une sixième sera délivrée gratis; sur dix, une onzième gratis et en sus une douzième bleue gagnant forcément et pouvant gagner jusqu'à onze fois.

Le prospectus français qu'on reçoit gratis donne tous les détails désirables. S'adresser directement à

F. E. Fuld,

Banquier et receveur-général à Francfort-sur-Mein. (1166 7)

Qu'on se le dise!

ANNONCES DIVERSES.

(1213 5) A VENDRE pour entrer en jouissance de suite.— Un joli fonds de café très bien achalandé, situé à Bourgoin, place d'armes. On donnera toutes facilités pour le paie ment. S'adresser à Lyon, chez M. Joseph Passot, marchand toilier, quai St-Autoine; à Bourgoin, chez M. Cailleteaux, notaire.

(1237 2) COQUAIS, Rue St-Côme, n° 6, ci-devant magasin de M. Dupuis, orfèvre,

Vient d'ouvrir un magasin de nouvelle argenterie; ses objets ont été reconnus et approuvés par les premiers chimistes de Paris, pour pouvoir rivaliser avec l'argenterie pour la solidité, la propreté et la salubrité.

Le prix des couverts est de 2 à 5 francs pièce. Cette découverte a été faite par Moussier, de Paris, breveté d'invention.

On reprend la matière au prix de 3 fr. la livre étant usée.

RHUMES

Le Sirop pectoral de mou-de-veau, préparé par QUET, pharmacien, guérit promptement les rhumes, toux, catarrhes, coqueluches, asthmes, enrouemens, maux de gorge, en un mot, toutes les irritations de la poitrine.

Il se vend avec une instruction à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, à Lyon. (600 7)

AVIS.

Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs une nouvelle pommade contre les cors aux pieds, oignons, durillons, dont l'usage guérit promptement et infailliblement. Dépôts à Lyon, chez M. Clément, débitant de tabacs, rue St-Dominique, n° 15, et chez Moreau, parfumeur, place des Terreaux, n° 2. (892 18)

(1247) PHARMACIE COLBERT.

L'essence de Salsepareille de la pharmacie Colbert, à Paris, la seule véritable et qui jouisse d'une juste célébrité, se trouve à Lyon, chez M. Aguetant, pharmacien, place de la Préfecture, n. 13. C'est, sans contredit, le dépuratif végétal le plus efficace des maladies secrètes, des dartres, rhumatismes, gouttes, fleurs blanches, démangeaisons, taches à la peau. Cinq fr. le flacon. Prospectus en quatre langues.

Au même dépôt, les pilules stomachiques préparées par la pharmacie Colbert, les seules vraiment autorisées, contre la constipation, les vents, la migraine, la bile et les glaires. 3 f. la boîte avec la notice médicale.

V. PENICAUD, Rédacteur, l'un des Gérans.